

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 23 Mars 2021

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 9

Excusés : Vanessa AMARGER, Erwan LEROUX, Marie-Laure LE GOFF, Valérie ROLDELBOS, Denis GLEMIN, Perrine LECOMTE.

Votants : 13

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Didier BORDE, Stéphane SZMYTKO, Alain BAYONNE, Gilles CHERON, Nelly CHABOT, Maxime CONDAMINAS, Isabelle CHARLES.

Pouvoirs : Marie-Laure LE GOFF à Gilles CHERON, Valérie ROLDELBOS à Isabelle CHARLES, Perrine LECOMTE à Isabelle CHARLES, Denis GLEMIN à Didier BORDE.

Secrétaire de séance : Nelly CHABOT.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport sur l'exercice budgétaire de l'année 2020 par Mr GRANGER, Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP).

- Amortissements : détermination de la durée de certains amortissements.

- Dotations communales aux associations.

- Divers.

1/Rapport sur l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Mr GRANGER, Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP), fait la présentation de l'exercice budgétaire de l'année 2020.

Sur la proposition de M. GRANGER, le Conseil Municipal valide la réalisation d'une analyse complète de la situation budgétaire et comptable de la commune, qui pourrait être réalisée pour la fin de l'année.

2/ OBJET : DURÉE D'AMORTISSEMENT DE CERTAINS INVESTISSEMENTS

Délibération n° 2021-NM-15

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Les communes de moins de 3 500 habitants ont l'obligation d'amortissement de certains comptes d'actifs et de passifs.

La commune de CORNILLE est concernée par les immobilisations incorporelles suivantes :

- compte 202 – Frais d'études d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,
- compte 203 – Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion,
- compte 204 – Subventions d'équipements versées,
- compte 205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, logiciels et droits de valeur similaire.

Le Conseil municipal, ayant pris connaissance du tableau des durées d'amortissement proposées selon les immobilisations concernées, fixe les durées tel que suit :

COMPTE	IMMOBILISATION	DUREE
202	Solde création Plu	Maximum 10 ans
2031	Extension chauffage espace commercial	Maximum 5 ans
2041411	Participation frais gymnase Agonac - Autolaveuse	Maximum 15 ans
2046	Investissement pluvial 2020 (citerne bourg)	Maximum 15 ans
2051	Matériel informatique	Maximum 5 ans

Le Conseil Municipal adopte, cette délibération, avec 13 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE.

3/OBJET : DOTATIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021

Délibération n°2021-NM-16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de quantifier le montant des dotations aux associations et de définir le montant attribué à chacune d'elles.

L'Assemblée a décidé d'inscrire cette somme à l'article 6574 du Budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** pour l'année 2021 :

- que seront subventionnées les associations d'intérêt communal et l'association de Défense des Retraités Agricoles de SAVIGNAC LES ÉGLISES à hauteur de 5 € par adhérent retraité domicilié sur la commune,
- de fixer les montants de la manière suivante :

	2020	2021
Amicale Bouliste	300 €	300€
Amicale Laïque	350 €	350€
Anciens Combattants et Sympathisants de CORNILLE	150 €	550€ 400 euros report de voyage.
Comité des Fêtes	300 €	300€
Les Blés d'Or	300 €	300 €
Total des subventions aux associations communales	1 400 €	1800 €
Association Croix de Guerre et Valeur Militaire	30 €	30 €
Association de Défense des Retraités Agricoles de SAVIGNAC LES ÉGLISES	80 €	80€
Association Tour du Limousin	1500 €	0 €
Total des subventions 2021		1910€

Les versements seront réalisés sous réserve de transmission d'une demande annuelle et du bilan financier de l'association.

L'association du Tennis Club de CORNILLE ne bénéficie pas de subvention annuelle, la commune de CORNILLE assurant l'entretien du terrain.

Cette décision est prise par le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

4/ Divers.

* Vente aux enchères du centre de loisirs du Parc de la Forêt.

* Mr Le Maire présente le projet de convention d'éco-pâturage rédigé avant la signature avec M. Sylvain POMAREDE, pour deux terrains communaux. Le conseil souhaite préciser les types d'animaux acceptés sur les terrains. Il faut également déterminer à qui est confié l'entretien de la mare, la commune ou le locataire (sachant que la réfection de la digue est à la charge de la commune).

* La fédération départementale de pétanque a pour projet la construction d'un terrain couvert. Le Conseil Municipal réfléchit à un éventuel positionnement sur ce projet. Ce terrain, outil départemental, serait un atout pour la commune, qui doit fournir seulement le foncier. Le financement étant de moitié pour la fédération et de l'autre moitié pour le département.

Séance levée à 22h25.